

Relevé de Décisions
Consultation du CONSEIL de COLLEGIUM Arts, Lettres et Langues du 22 janvier 2022 au 27 janvier 2022 par voie électronique

Délibération Conseil du 22/01/2022-1

Dans l'impossibilité de réunir le conseil en la présence physique et simultanée de ses membres et devant approuver plusieurs dossiers, et particulièrement le principe des épreuves de substitution pour les étudiants qui seraient empêchés de participer aux épreuves en raison de la pandémie de Covid 19 (étudiants devant rester en isolement ou en quarantaine car cas Covid ou cas contact) au cours de l'année universitaire 2021-2022 et d'éviter aux membres du conseil de collégium Arts, Lettres et Langues un déplacement en raison de la crise sanitaire liée au covid 19, il a été décidé, sur proposition de madame Bazin, Directrice du collégium Arts, Lettres et Langues de procéder à une consultation par voie électronique du conseil de collégium Arts, Lettres et Langues selon les dispositions de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial, notamment l'article 3 et du décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 modifié relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial. Le vote électronique étant clôturé le 27 janvier 2022 à 20 heures. Il doit être précisé que les échanges au cours de la phase des débats ont été néants. Aucune procuration n'a été donnée à l'un des membres du conseil Arts, Lettres et Langues.

Point 1 de l'ordre du jour :

Approbation de la mise en place des épreuves de substitution concernant les étudiants atteints de la covid 19 ou étant considérés comme cas contact

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de votants	20
Ne prend pas part au vote	1
voix POUR	18
voix CONTRE	
ABSTENTIONS	1

Délibération Conseil 27/01/2022-2

Point 2 de l'ordre du jour :

Approbation de la convention de coopération internationale entre l'université de Lorraine, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold CS 25233 54052 NANCY cedex, représentée par son Président, Monsieur Pierre MUTZENHARDT, et plus particulièrement l'UFR Arts, Lettres et Langues - METZ, représentée par son directeur, Monsieur Pierre DEGOTT et L'Université de Technologie de Wuhan, située N° 122 Luoshan Roda, Wuhan, PR China 430070, représentée par son Président, Monsieur Qingjie ZHANG

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de votants	20
Ne prend pas part au vote	
voix POUR	19
voix CONTRE	1
ABSTENTIONS	

Délibération Conseil 27/01/2022-3

Point 3 de l'ordre du jour :

Approbation de la convention de partenariat entre L'Université de Lorraine, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold CS 25233 54052 NANCY cedex, représentée par son Président, Monsieur Pierre MUTZENHARDT, et plus particulièrement l'UFR Arts, Lettres et Langues - METZ, représentée par son directeur, M. Pierre DEGOTT, membre du Collégium ALL, dirigé par Mme Sylvie BAZIN, et le réseau LoRa 17, Avenue FOCH, 57000 METZ représentées ci-après par sa directrice Madame Aurélie AMIOT et par délégation de pouvoir, Valentin WATTIER.

Nombre de membres en exercice	32
Nombre de votants	20
Ne prend pas part au vote	1
voix POUR	19
voix CONTRE	
ABSTENTIONS	

Fait à Nancy, le 01/02/2022

La Directrice du collégium ALL,



S. BAZIN

A handwritten signature in black ink.

AFFICHE LE

Vous pouvez contester les présents avis ou les décisions qui sont de la compétence du conseil de collégium Arts, Lettres et Langues, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux. Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès

- du Tribunal Administratif de Nancy

Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

Le recours administratif peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure.

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :